Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 18 janvier 2017

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques (*pouvoir de Roger RECORS, CDG de la Gironde)* ; **Loïc CAURET**, CDG des Côtes d'Armor (*pouvoir de Jean-Jacques BERNARD, CDG d'Ille-et-Vilaine)* ; **Roland LABRANDINE**, CDG du Puy-de-Dôme (*pouvoir de Marc GODEFROY, CDG du Nord)* ; **Philip SQUELARD**, CDG de Loire Atlantique ; **Gilles ADELSON**, CDG de la Guyane ; **Daniel LEROY**, CDG de Seine et Marne (*pouvoir de Marcel LALONDE, CDG de l'Aisne*) ; **Jean-Louis NOUHAUD**, CDG de la Haute-Vienne (*pouvoir de Antoine OTTAVI, CDG de la Corse du Sud*) ; **Catherine DI FOLCO**, CDG du Rhône ; **Antoine de MENTHON**, CDG de la Haute-Savoie ; **Michel BACHELARD**, CDG de la Côte d'Or (*pouvoir de Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes*) ; **Maurice BARTHELEMY**, CDG de l'Aveyron ; **Guy BRANCHUT**, CDG de la Charente ; **Roland BRAY**, CDG du Cantal (*pouvoir de Gérard MANET, CDG de la Loire*) ; **Jean-Pierre LASSERRE**, CDG de la Corrèze ; **Joseph MERCERON**, CDG de la Vendée ; **Claude PONZO**, CDG du Var ; **Patrice VALENTIN**, CDG de la Marne (*pouvoir de François FORIN, CDG de Meurthe-et-Moselle*) ; **Alain VASSELLE**, CDG de l'Oise ; **Martial de VILLELUME**, CDG de Charente-Maritime.

EXCUSÉS

Jean-François PEUMERY, CIG de la Grande Couronne ; **Reine BOUVIER**, CDG du Gard ; **Jacques Alain BENISTI**, CIG Petite Couronne ; **Claude DOMEIZEL**, CDG des Alpes-de-Haute-Provence ; **Michel Lorentz**, CDG du Bas-Rhin ; **Bernard CAILLAU**, CDG du Pas-de-Calais ; **Régis DEPAIX**, CDG des Ardennes ; **Jean-Marc FRIZOT**, Saône-et-Loire ; **Florence GALZIN**, Loiret ; **Jean-Gérard PAUMIER**, Indre-et-Loire ; **Auguste PICOLLET**, Savoie ; **Hélène VAINQUEUR**, CDG de Guadeloupe ; **Jean-Claude WEISS**, CDG de Seine Maritime ; **Michel AMIEL**, CDG des Bouches-du-Rhône ; **Alain BERTRAND**, CDG de la Lozère ; **Christian ESTROSI**, CDG des Alpes-Maritimes.

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur, **Cindy LABORIE**, **Lucie VILMOT**, **Alexis BOUCHER**, Juristes/Chargés de mission, **Laetitia BOBECHE**, Assistante de communication.

Présidents présents : 19
Présidents représentés : 8
Présidents présents et représentés : 27

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART procède à l'appel des membres présents au Conseil d'Administration et à la répartition des pouvoirs blancs.

1-ACTUALITÉS LEGISLATIVES

1.1 Mise en œuvre de la loi déontologie

Michel HIRIART rappelle que des dispositions de la loi de déontologie nécessitaient des décrets d'application : si la majorité des décrets sont parus avant la fin de l'année 2016, certains sont encore en attente de publication.

- Les décrets du 28 décembre 2016 précisent les obligations de déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale s'appliquant à certains agents afin de prévenir les situations de conflits d'intérêts.
 Les obligations de déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale concernent les Directeurs des Centres Interdépartementaux de Gestion et des Centres de Gestion à partir d'un certain seuil d'agents (12 000 agents pour la déclaration d'intérêts et 20 000 agents pour la déclaration de situation patrimoniale).

- Dorénavant, les listes d'aptitude sont valables quatre années. Le décret du 18 octobre 2016 précise les modalités d'inscription et de suivi des lauréats de concours. Les CDG devront organiser au moins une réunion d'information et d'échanges sur la recherche d'emploi et les procédures de recrutement à l'attention des lauréats, dans l'année suivant leur inscription sur liste d'aptitude. Pour les lauréats inscrits depuis plus de deux ans sur liste d'aptitude, les CDG devront organiser des entretiens individuels d'aide à la recherche d'emploi et à la réinscription sur liste d'aptitude le cas échéant.

- Le décret du 11 août 2016 prolonge de deux années le dispositif de recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique. Il actualise les grades des cadres d'emplois et corps de fonctionnaires territoriaux accessibles par voie de sélection professionnelle et recrutement sans concours.

Cindy LABORIE rappelle que, parmi les quelques décrets, en attente de publication, on compte :

- Le référent déontologue

L'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale prévoit :

« II.- Les centres de gestion assurent pour leurs agents, [...], et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions suivantes [...] :
- 14° Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires [...] »
Au titre du IV de ce même article 23, la mission de référent déontologue constitue une mission obligatoire relevant du socle commun : *« une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II sans pouvoir choisir entre elles. Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ».*

- L'encadrement du cumul d'emplois et d'activités
- La commission de déontologie
- Une représentation Femmes-Hommes plus équilibrée lors des élections professionnelles

Cindy LABORIE, s'agissant du référent déontologue, souligne qu'un groupe de travail de la FNCDG, réuni le 09 janvier, a élaboré un premier projet de Charte du référent déontologue. Cette Charte était sollicitée par la DGAFP et la DGCL.

Ce projet de Charte comprend :

- Dans une première partie, le rappel du statut et des missions de ce référent (cadre législatif et réglementaire, conditions de désignation, modalités d'intervention avec lettre de mission, son rôle, ses missions, son champ d'intervention).

- Dans la seconde partie du document sont précisés les principes déontologiques que le référent doit respecter, les moyens et conditions nécessaires à l'exercice de la fonction, les procédures de saisine et de réponse.

Cette charte a vocation à être un référentiel pratique et juridique s'adressant :

- aux personnes désignées par les collectivités territoriales et les Centres de Gestion pour exercer cette fonction,
- aux Centres de Gestion devant assurer cette fonction à titre obligatoire pour les collectivités et établissements affiliés et pour les collectivités et établissements non affiliés, dans le cadre du socle commun de prestations.

Le soutien que le référent apporte permet d'éliminer, de réduire et/ou de prévenir les conflits, contentieux, risques juridiques liés à l'application des principes déontologiques auxquels sont soumis les agents publics locaux.

Ce projet de Charte a été réalisé sans consultation du projet de décret qui vient de nous être communiqué. Certains éléments devront être modifiés en conséquence (par exemple, le référent doit être un fonctionnaire titulaire ou honoraire). La DGCL a très bien accueilli le projet de Charte qui lui été transmis de manière confidentielle, pour avis, avant validation par nos instances.
A la publication du décret relatif au référent déontologue, la Fédération communiquera la Charte auprès de tous les CDG.

De plus, la constitution d'un réseau des référents déontologues territoriaux est envisagée, de même qu'un rapprochement avec le CNFPT pour solliciter la création d'un module de formation spécifique.

Alexis BOUCHER fait part des autres textes récemment publiés :

- Le décret n°2016-1624 instaure un congé avec traitement de deux jours ouvrables pour les représentants du personnel membre des CHSCT ou CT. Il s'agit d'un congé pour formation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

- Le décret n° 2016-1155 prévoit un mécanisme de reclassement provisoire du fonctionnaire suspendu faisant l'objet de poursuites.

- Le décret n° 2016-1156 étend les garanties des fonctionnaires aux agents contractuels en matière de protection contre les discriminations.

- Le décret n° 2016-1858 fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement des commissions consultatives paritaires et institue des conseils de discipline de recours au niveau régional.

Maurice BARTHELEMY s'interroge sur l'installation des commissions consultatives paritaires. **Cindy LABORIE** précise qu'il faudra attendre la tenue des élections professionnelles, en 2018, pour que les CCP, qui traitent les décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle, soient installées.

Loïc CAURET s'interroge sur la mise en place du RAPO. **Philip SQUELARD** précise que le Conseil d'Etat a prévu une nouvelle expérimentation et quelques CDG ont été contactés ; l'exercice de cette mission pourrait représenter entre deux tiers et 75% d'un ETP.

1.2 Présentation des aspects FPT de la loi égalité et citoyenneté

Cindy LABORIE présente le projet de loi définitivement adopté par le Parlement, le 22 décembre 2016. Après l'échec de la commission mixte paritaire, en deuxième lecture du texte, les députés ont réintroduit certaines mesures votées en première lecture, lesquelles avaient été supprimées par les sénateurs.

Le 27 décembre, le Conseil constitutionnel a été saisi par 60 députés et Sénateurs. Pour les députés et sénateurs à l'origine de la saisine, des mesures prévues par la loi *"constituent une atteinte à la libre administration des collectivités territoriales"*. La décision du Conseil constitutionnel sera rendue fin janvier et la loi promulguée avant février.

Le projet de loi "égalité et citoyenneté" comporte certaines dispositions intéressant les collectivités et la FPT :

- **Intercommunalités** : par exemple, le projet de loi prévoit qu'en cas d'extension prévue par la loi NOTRe, à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs EPCI, la décision d'extension emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

- **Recrutement** : le projet de loi vise à élargir les voies de recrutement dans la fonction publique en modifiant les modalités d'accès au *"troisième concours"* : *"toute personne, quelle que soit la nature de l'activité professionnelle qu'elle a exercée ou exerce"* pourra désormais candidater par cette voie. L'objectif est de *"redonner une vocation d'ouverture à la diversité"* au troisième concours qui serait généralisé et ouvert dans les corps et cadres d'emplois qui ne pratiquent pas encore le recrutement par la troisième voie, au premier rang desquels les concours de catégorie B. Le projet de loi permet également la prise en compte de la durée d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation comme durée d'activité professionnelle permettant de se présenter à ce concours.

- **Lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité femmes/hommes** : tenant compte de certaines propositions du rapport Lhorty visant à diversifier les recrutements dans la fonction publique, est instaurée une collecte obligatoire des données relatives à la formation, l'environnement social et professionnel du candidat au moment du recrutement dans la fonction publique. Le Gouvernement réalisera un rapport biennal sur la lutte contre les discriminations et la prise en compte de la diversité de la société française dans les versants de la fonction publique. Le projet de loi renforce les obligations en matière d'égalité femmes/homme : pour tout jury de concours et comité de sélection de la fonction publique, la présidence est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe, *"sauf dérogation prévue par décret en Conseil d'État"*.

- **Extension du dispositif de parcours d'accès aux carrières de la FPT, hospitalière et d'État (Pacte)** : destiné aux jeunes qui ont ainsi accès à un emploi de catégorie C, en augmentant la limite d'âge désormais fixée à 28 ans au lieu de 25 aujourd'hui, le projet de loi redéfinit également le rôle du tuteur. Le recours au PACTE est également développé par l'instauration d'un pourcentage de postes offerts par cette voie au recrutement sans concours pour l'accès au premier grade des corps et cadres d'emplois de la catégorie C. Ce pourcentage a été fixé à 20%. Pour la FPT, cette mesure ne concernera que les régions, les départements, les communes et les EPCI ou établissements publics assimilés de plus de 40 000 habitants. Enfin le PACTE est désormais ouvert à des personnes âgées de 45 ans et plus en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux.

- **Nouveau contrat de droit public** : le projet de loi crée un nouveau dispositif destiné aux jeunes gens âgés de 28 ans au plus. Ils pourront être recrutés au moyen d'un contrat de droit public, pour une durée de 12 mois minimum et de 2 ans maximum, renouvelable selon certaines conditions, sur des emplois de catégorie A ou B, tout en bénéficiant d'une formation en alternance pour préparer le concours externe d'accès au corps ou cadre d'emplois concerné. Ce nouveau dispositif concerne tous

les versants de la fonction publique et prévoit qu'il fasse l'objet d'une expérimentation de 6 années.

- **Gestion des FMPE** : le projet de loi précise l'application concrète d'une disposition inscrite dans la loi du 26 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, à savoir la dégressivité de la rémunération.

- **Formation professionnelle** : le plan de formation des collectivités est présenté à l'assemblée délibérante, alors qu'il est actuellement établi par le seul exécutif local.

- **Droits à congé et autorisations d'absence** : le projet de loi prévoit l'instauration d'un nouveau droit à congé pour les fonctionnaires participant à la gouvernance associative (congé de 6 jours ouvrables maximum par an, non rémunéré mais considéré comme du travail effectif). Un même congé est ouvert aux fonctionnaires membres d'un conseil citoyen, aux fonctionnaires âgés de moins de 25 ans pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées...

1.3 Présentation du projet d'ordonnance relative au compte personnel d'activité

Michel HIRIART précise que le compte personnel d'activité (CPA) a été instauré par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels dite loi "EL KHOMRI". La loi a habilité le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour mettre en place le CPA pour les fonctionnaires.

Le projet d'ordonnance comprend deux volets:

-la mise en place du CPA et la formation professionnelle tout au long de la vie.
-des mesures relatives à la santé et à la sécurité des agents ainsi que des mesures de prévention.

Les fonctionnaires et agents publics acquièrent des droits depuis le 1er janvier 2017 et pourront les utiliser à partir de 2018.

Dans le cadre de cette ordonnance, plusieurs propositions de la Fédération sur la santé au travail ont été reprises, sur le mi-temps thérapeutique et le congé de reclassement.

Toutes ces dispositions de l'ordonnance s'appliquent également aux agents contractuels.

L'article 1 du projet d'ordonnance prévoit la mise en place d'un accompagnement personnalisé à la demande de l'agent et la création d'une obligation pour l'employeur public d'un conseil en évolution professionnelle.

Les articles 4 et 5 du projet d'ordonnance prévoient d'intégrer l'accompagnement personnalisé dont peut bénéficier tout fonctionnaire dans les missions obligatoires des Centres de Gestion.
Cependant, cette mission n'est pas intégrée au socle commun.

Les Centres de Gestion seraient alors compétents pour aider à élaborer et mettre en œuvre les projets professionnels des fonctionnaires, dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. La question du coût de cette nouvelle mission et de son financement n'est pas évoquée dans l'ordonnance.

Un courrier en ce sens a été adressé à la Ministre de la Fonction Publique.

Alexis BOUCHER ajoute que la CPA est un compte ouvert pour chaque personne débutant sa vie professionnelle et remplace les dispositifs de DIF antérieurs. Les droits acquis antérieurement seront intégrés au nouveau dispositif. Ce compte est attaché à la personne quelques soient les changements d'emplois ou de statuts. Le titulaire conserve ses droits en vue de leur utilisation.

L'accès se fera par un portail numérique unique.

Le CPA est composé de deux éléments:
-Le compte personnel de formation destiné à organiser et accompagner les projets professionnels des agents publics. Il se matérialise par un crédit d'heures.
-Le compte d'engagement citoyen recense les activités bénévoles ou de volontariat et permet d'acquérir des heures sur le compte personnel de formation.

Les conditions d'application de ces comptes seront précisées par décret en Conseil d'État.

S'agissant des dispositions relatives à la prévention et à la santé, l'ordonnance simplifie et améliore l'accès au temps partiel thérapeutique. Un congé spécial de maladie est également créé lorsque la maladie est consécutive à un accident reconnu imputable au service. Cependant aucune disposition ne figure concernant le recrutement de médecins de prévention.

Cindy LABORIE ajoute qu'une attention particulière est à donner à l'accompagnement personnalisé. En effet cette mission serait susceptible de mobiliser un équivalent temps plein au sein des CDG.

1.4 Présentation des incidences sur la fonction publique de la loi de finances pour 2017

Michel HIRIART rappelle que la loi de finances pour 2017 a été publiée au Journal officiel le 30 décembre, au lendemain de la décision du Conseil constitutionnel la concernant.

Cindy LABORIE expose qu'une quinzaine des 64 articles du texte auront un impact sur les finances locales :

- La modification de la fiscalité des indemnités de fonction, à partir du 01/01/2018)
- L'instauration du prélèvement à la source généralisé (concernant agents publics et élus), à partir du 01/01/2018
- Le versement de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité versée aux agents victimes d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

Le bloc communal a bénéficié d'une réduction de sa contribution au redressement des finances publiques.

Le Conseil Constitutionnel a déclarée inconstitutionnelles quelques dispositions qui concernaient les collectivités, estimant que celles-ci ne trouvaient pas leur place dans une loi de finances. Ont ainsi notamment été supprimés du texte de loi :
- l'article 131 qui prorogeait jusqu'en 2020 le dispositif d'accès à l'emploi titulaire organisé en faveur de certains agents contractuels de la fonction publique
- l'article 132 qui modifiait les règles relatives au contrôle des arrêts de travail et des cumuls d'activités dans la fonction publique.

Sur la question du contrôle médical, la Fédération avait proposé en décembre 2015 (audition par Philippe LAURENT sur le temps de travail) de mettre en place une médecine de contrôle des arrêts maladie.

A côté du contrôle médical, une réponse ministérielle avait établi qu'un contrôle administratif des agents en congé de maladie pouvait être organisé, malgré l'absence de disposition législative ou réglementaire le prévoyant.

Le contrôle administratif ne peut pas aboutir à des conclusions sur l'état de santé de l'agent mais simplement permettre, par exemple, de vérifier que le fonctionnaire n'exerce pas une activité interdite.

Catherine DI FOLCO souligne que le Centre de Gestion du Rhône a engagé une démarche en créant un service de médecine statutaire et de contrôle sur la base de l'article 25 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Elle indique que ce service intéresse les collectivités, spécialement de grands employeurs territoriaux représentant plusieurs milliers d'agents (Lyon, Villeurbanne). Un médecin, ancien médecin contrôleur de la police nationale, a été recruté.

2. PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

2.1. Enquête des inspections générales sur le fonctionnement des instances médicales

Lucie VILMOT rappelle que le Premier ministre a souhaité qu'une évaluation des politiques publiques soit menée concernant les instances médicales de la fonction publique (comités médicaux et commissions de réforme).

Dans le contexte actuel un certain nombre de difficultés sont constatées : la variété des dossiers, le grand nombre d'interlocuteurs et la pénurie de médecin.

L'objectif est notamment d'actualiser le diagnostic, recueillir le point de vue des différents acteurs sur le fonctionnement du dispositif, tenter de rassembler des éléments de coûts et faire des propositions d'évolution.

La mission (IGA, IGAS, IGF et IGAENR) rencontre les différents acteurs ou usagers de ces instances afin de mieux cerner les processus mis en œuvre et les difficultés rencontrées.
Dans ce cadre, la Fédération a été sollicitée afin de travailler sur le volet de la Fonction Publique Territoriale et un questionnaire a été transmis à l'ensemble des CDG.

Au 11 janvier 2017, 73 Centres de Gestion nous ont répondu, soit un taux de réponse de 76%. Des relances téléphoniques sont prévues, avant analyse approfondie des résultats de l'enquête

La mission posait la question de l'éventuelle suppression du comité médical et de la commission de réforme : même si cette piste d'évolution n'est envisagée ni par les CDG, ni par la Fédération, ni par la mission, la réponse à cette question permet d'exclure une préconisation visant à la suppression de ces instances.
Le questionnaire permet ainsi d'exprimer le soutien des CDG pour le maintien de la gestion de ces instances, les CDG ayant ont tous répondu "non" à la suppression du CM, de la CR, ainsi qu'à un portage à un autre niveau : 100% des répondants souhaitent le maintien de cette mission, au niveau départemental.

Daniel LEROY souligne que le transfert de la compétence aux Centres de Gestion a été favorable à un meilleur exercice de ces missions.

Martial de VILLELUME relève que les retards de traitement des dossiers lors du transfert de la compétence ont été très rapidement résorbés par les Centres.

Lucie VILMOT précise que le bilan de l'enquête sera présenté lors de la prochaine commission santé et sécurité au travail de la FNCDG qui aura lieu le 23 février 2017.

3. DOSSIERS TRANSVERSAUX

↳ 3.1 Projets de schéma directeur des systèmes d'information / Constitution du GIP – état d'avancement des projets

Michel HIRIART rappelle que l'état des lieux des systèmes d'information des CDG a été présenté lors de notre dernière Assemblée Générale. Après la phase d'"Analyse de l'existant", BEARINGPOINT et le Groupe Pilote de notre Commission communication travaillent à la définition d'un scénario relatif au schéma directeur informatique mutualisé des Centres (SDSI).

La mise en œuvre de ce SDSI relèvera des missions du GIP, ainsi que le prévoit sa convention constitutive. Il est prévu que le dossier GIP soit remis au DGCL, M. Bruno DELSOL, le 26 janvier prochain, le GIP devant être approuvé par arrêté interministériel.

Michel HIRIART informe le Conseil que 88 CDG ont adhéré[1] au GIP par délibération de leur Conseil, sous réserve de l'approbation de la création du GIP par les pouvoirs publics.

Loïc CAURET, compte-tenu de cette forte adhésion, s'interroge sur les motifs des Centres qui n'ont pas accompli la même démarche.

Michel HIRIART précise que :

- **5 CDG ont décidé de surseoir à statuer** : la Haute-Garonne (31), l'Hérault (34), les Pyrénées-Orientales (66), le Rhône (69) et le CIG de la Grande Couronne (78-91-95).

- **5 CDG ont pris une délibération d'adhésion de principe ; ces réserves ne remettent pas en cause leur accord d'adhésion au GIP** : CDG de Charente Maritime (17), du Cher (18), du Gers (32), d'Indre-et-Loire (37), de la Vienne (86).

Le Président précise les principaux motifs invoqués dans les cinq décisions de surseoir à statuer:

- La préoccupation financière :
 - Incidence de la situation des Coopérations informatiques actuelles : souhait de connaître leur situation, l'évaluation de leur patrimoine, les biens et produits qui seront transférés au GIP.
 - Les coûts des logiciels des Coopérations qui seront repris par le GIP ne sont pas encore connus à ce jour (contribution relative à l'utilisation des outils).

- La crainte d'une vision unique des besoins des CDG, au regard de notre organisation départementale (volonté d'affirmer le libre choix des moyens de gestion, en fonction des orientations locales).

- L'adhésion d'autres membres (partenaires), tiers aux CDG, devrait être plus précisément encadrée.

- Les modalités de retrait d'un membre du GIP et ses conséquences doivent être approfondies.

Ces Centres de Gestion pourraient ultérieurement demander à adhérer au GIP, en fonction des précisions qui seront apportées et du fonctionnement concret du GIP. Toutefois, le Président rappelle qu'un nouvel arrêté interministériel devrait alors intervenir en cas de nouvelles adhésions, ce qui constitue une tâche lourde à mener.

Michel HIRIART précise également les principaux motifs invoqués dans les cinq délibérations de principe :

[1] Ultérieurement à la réunion du Conseil d'administration, le CDGF de la Polynésie ayant finalement renoncé à adhérer, on dénombre 88 CDG.

- Préciser la notion de "membre partenaire" et veiller à associer le CNFPT (prendre en compte le Site Emploi Territorial), soit du fait de son adhésion au GIP, soit par le biais de la signature d'une convention.

- Veiller à la maîtrise des coûts et à la démarche juridique.

- Que le projet de GIP ait un périmètre limité et des priorités qui répondent à des besoins réels et partagés.

- Affirmer le principe de l'action départementale des Centres et du libre choix des moyens de gestion en fonction des orientations locales.

Enfin, Michel HIRIART souligne qu'avec 88 CDG ayant décidé d'adhérer au futur GIP, la dimension nationale du projet et la volonté de mutualisation des Centres constituent de véritables atouts pour la constitution du GIP Informatique.

3.2. Puits de données sociales : projet de convention avec le CIG de la Grande Couronne

Michel HIRIART rappelle que, dans le but de promouvoir en concertation le projet "puits de données sociales" et de bénéficier du cadre juridique le plus sécurisant, la Fédération avait proposé au CIG de la Grande Couronne la constitution d'un groupement de commandes.

En raison des délais de réalisation pour l'acquisition d'un nouveau logiciel d'exploitation des données, indispensable, selon le CIG, pour réaliser la prochaine campagne du bilan social, le CIG avait proposé de poursuivre le dispositif de conventionnement inter-Centres (coopération horizontale), ce que la Fédération avait accepté compte-tenu de l'urgence, du rôle tenu jusqu'à présent par le CIG et à la condition que cela ne soulève pas de difficulté parmi les CDG.
En novembre dernier, le Président PEUMERY indiquait qu'il venait de relancer l'appel à candidatures en vue de la modernisation de l'infocentre Bilan Social.

La Fédération, à plusieurs reprises, a souligné son intérêt concernant le volet *"création d'un portail national de diffusion des données"*, sachant que la publication de données relatives au personnel des collectivités constitue l'une de ses missions.

L'accès aux données doit également nous permettre de développer notre faculté de réponse aux enquêtes et sollicitations des pouvoirs publics, sur la base des données recueillies par les Centres.

Cindy LABORIE rappelle qu'au-delà des éléments recueillis dans le cadre du Bilan social, d'autres données provenant des collectivités sont également collectées par les CDG et transmis au CIG et concernent le projet "Puits de données sociales" :
- les données SIASP transmises par l'INSEE dans le cadre de la convention signée entre la DGAFP, la DGCL et la FNCDG
- le fichier renseignant le nombre de collectivités existantes sur le territoire couvert par chaque centre de gestion

- l'extraction via le logiciel de gestion de la bourse de l'emploi (emploi-territorial, Agirhe, AT+, Koala, RDV Emploi public, ...) de l'ensemble des déclarations, offres d'emploi et nominations
- l'extraction du SIRH (Ciril, Carrus, Koala, Agirhe...) des données relatives au temps de travail des effectifs gérés par les centres de gestion
- les données relatives aux concours et examens organisés
- les données CNRACL et IRCANTEC
- les données sur le handicap ou la santé au travail.

Michel HIRIART rappelle qu'avec l'accord du Conseil, il a proposé au CIG Grande Couronne la conclusion d'une convention avec le seul CIG. En effet, si l'ANDCDG contribue à l'analyse des données, seul le CIG dispose des données sociales par convention avec les autres établissements publics. Initialement, le Président Jean-François PEUMERY proposait la conclusion d'une convention tripartite entre le CIG Grande Couronne, la Fédération et l'ANDCDG mais, le 09 novembre dernier, il donnait son accord pour discuter des termes de la future convention qui sera donc uniquement conclue entre la FNCDG et le CIG Grande couronne.

Cindy LABORIE rappelle qu'une première réunion entre services (CIG, FNCDG) s'est tenue, en décembre dernier, à la suite de laquelle **la Fédération a transmis au CIG un projet de convention prévoyant trois axes de collaboration :**

- **L'accès de la Fédération aux données** issues des bilans sociaux et d'autres enquêtes menées auprès des collectivités.

- **La réalisation d'études nationales** permettant l'exploitation de ces données (notamment, Panorama de l'emploi, étude analytique des bilans sociaux, études thématiques)

- **La diffusion des études nationales par la FNCDG**.
Sur ce dernier point, Jean-François PEUMERY précisait, dans son courrier du mois de novembre, que le CIG ne pourra pas donner l'exclusivité de la diffusion nationale des données sociales qui appartiennent aux CDG mais pourra toutefois en prévoir l'ouverture à la FNCDG dans le but d'une diffusion nationale.

La convention organise également les relations entre les Parties prenantes en termes de commandes et d'exploitation des données : constitution d'un comité de pilotage autour de la Commission Emploi de la Fédération, constitution d'un comité technique pour la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des axes de collaboration.

Thierry SENAMAUD souligne que, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur informatique mutualisé, BEARINGPOINT et le Groupe Pilote de la Commission "communication" ont identifié le logiciel Infocentre Bilan Social comme étant l'un des outils qui devrait être assumé par le GIP Informatique, non pas dès sa constitution, mais à l'avenir.

Le Conseil d'administration valide les trois axes de collaboration en soulignant l'importance de l'accès aux données pour la Fédération et souhaite

que la réalisation des études communes soit déterminée compte-tenu des rôles envisagés pour les comités de pilotage et comité technique.

Le projet de convention sera à l'ordre du jour de la prochaine Commission Emploi de la FNCDG.

3.3 Lancement d'une consultation juridique sur l'assujettissement des Centres de Gestion à la TVA

Michel HIRIART rappelle que la question de l'assujettissement à la TVA se pose depuis quelques années.

Son champ d'application est large et ainsi, pour les Directions des finances publiques mais également les chambres régionales des comptes, les prestations d'aide à l'informatisation "*doivent être considérées, au regard de la taxe et en dépit de l'article 13 de la loi du 26 janvier 1984, comme un service public industriel et commercial. L'absence d'assujettissement de ses prestations à la TVA paraît donc peu justifiable.*" Marylise LEBRANCHU, lorsqu'elle était Ministre de la Fonction Publique et l'IGA, reprenant la théorie du "in house" semblaient exclure les CDG de l'assujettissement à la TVA.

Des Centres, comme les CDG d'Ille-et-Vilaine ou des Alpes-Maritimes, avaient déjà identifié le risque d'assujettissement à la TVA des missions facultatives des Centres. Le CDG des Côtes d'Armor vient de subir un contrôle fiscal en ce sens.

Loïc CAURET fait part au Conseil du fait que ce contrôle fiscal a conduit l'inspecteur des impôts à préconiser un redressement très important, de plus de 300 000 euros, sur les missions facultatives suivantes :

- archivage,
- informatique,
- hygiène et de sécurité (aide à l'élaboration du document unique),
- droit des sols,
- et conseil en organisation.

Loïc CAURET souligne que le CDG des Côtes d'Armor conteste cette appréciation et relève que si cet assujettissement était confirmé, il viendrait contrarier l'évolution voulue par le législateur qui a modifié l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans le sens d'une extension et d'une sécurisation de l'exercice des missions facultatives des CDG.
Il souligne que le risque d'assujettissement à la TVA des missions facultatives des Centres comporte une véritable dimension stratégique pour tous les CDG et rappelle que cet assujettissement est d'autant moins concevable que la collectivité peut se passer de publicité et de mise en concurrence pour faire appel aux prestations des Centres en vertu du "in house".

Michel HIRIART rappelle que, compte-tenu des enjeux stratégiques et financiers de l'assujettissement à la TVA des (ou de certaines) missions facultatives des Centres, l'élaboration d'un solide argumentaire juridique et fiscal a été décidé par la Fédération, lors de son Assemblée Générale du 14 décembre dernier.

L'étude juridique, confiée à Maître LANDOT, devra donc se composer d'une analyse et d'un argumentaire approfondis destiné à faire prévaloir le non assujettissement à la TVA des CDG.
L'étude pourra être mise à la disposition de tous les Centres qui rencontreraient une situation identique ou analogue à celle rencontrée actuellement par le CDG des Côtes d'Armor. Elle devra permettre de contester avec pertinence une interprétation opposée des services fiscaux et contribuera à prévenir, le cas échéant, le risque d'extension d'une interprétation qui affecterait l'exercice même des missions facultatives des CDG et leur développement.
La Direction de la Législation Fiscale sera sollicitée en vue d'obtenir une confirmation de l'exonération de TVA.

Loïc CAURET sollicitera le même Cabinet d'avocats pour la défense du CDG des Côtes d'Armor.

3.4. Projet de recherche d'innovation territoriale et sociale des CDG de la Région Occitanie

Michel HIRIART fait part au Conseil de l'initiative des 13 CDG de la Région Occitanie. Dans un contexte de mise en œuvre des réformes territoriales, les CDG de cette région souhaitent développer un projet de recherche et d'innovation territoriale et sociale, en partenariat avec l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier, lequel est composé d'un laboratoire de chercheurs spécialisés dans les questions de décision publique, action collective, éthique sociale et d'aménagement du territoire.

Thierry SENAMAUD, sur la base des éléments transmis par le CDG de la Lozère qui coordonne le projet, présente les principales caractéristiques de celui-ci. Ce programme sur trois ans, débutant au 1er semestre 2017, a notamment pour objectifs :

- d'accompagner les réflexions sur de nouvelles formes de collaboration, d'organisation et de partenariat à l'échelle régionale,

- de construire un protocole de partenariat pour impulser un processus régional de gouvernance et de mutualisation gagnant-gagnant et reproductible,

- de maintenir un service au public et l'attractivité de des territoires ruraux,

- d'anticiper le rôle des Centres au regard du besoin de leurs territoires respectifs afin de rester des acteurs incontournables des ressources humaines de demain et de favoriser l'égalité des chances, des hommes et des femmes et des territoires.

Les spécificités et les besoins de chaque territoire et de chaque CDG seront identifiés, afin de déterminer des modes de collaboration plus ou moins intégrés, selon les besoins des territoires et les décisions politiques et réglementaires...

Cet ensemble doit également permettre de créer les conditions favorables à des relations permanentes, continues et durables à l'échelle de l'Occitanie, ce projet étant en adéquation avec la mise en œuvre de la nouvelle charte régionale qui a pris effet au 1er janvier 2017.

De plus, les CDG de cette Région soulignent l'intérêt d'une démarche novatrice et expérimentale, sur un vaste territoire.

Le CDG de la Lozère précise que **ce projet pourra faire l'objet d'actions de communication et être utile à d'autres Centres de Gestion, en raison des enseignements qui seront retirés de l'étude et de son caractère reproductible.**

C'est dans le cadre de ce projet que la FNCDG est sollicitée pour devenir un partenaire, aux côtés des 13 CDG de la Région, et contribuer aux travaux et à leur rayonnement.

Maurice BARTHELEMY souligne que ce projet constitue le prolongement logique de l'excellent travail accompli à l'occasion de l'étude sur l'utilité sociale du Centre de Gestion, menée par le CDG de Lozère en 2016.

Alain VASSELLE relève que ce projet est intéressant mais que sa première préoccupation porte sur l'avenir de nos institutions (CDG, départements, communes, intercommunalités...). Il s'interroge sur la force de la démonstration de l'utilité sociale des CDG : est-elle en mesure de véritablement lutter contre le risque de disparition des CDG et des départements, dans un contexte où s'est accentué le mouvement de constitution de grandes intercommunalités, par le jeu des fusions, et la création de communes nouvelles ? De plus, Alain VASSELLE rappelle que les dispositions relatives au cumul des mandats peuvent également créer des impacts négatifs sur l'avenir de nos institutions.

Maurice BARTHELEMY rappelle que ce projet de recherche et d'innovation territoriale et sociale, sur une région très vaste aux caractéristiques variées et aux cultures différentes, a été évoqué lors de la dernière réunion de coordination régionale. Ce travail doit également permettre de renforcer les liens inter-Centres sur ce périmètre.
Maurice BARTHELEMY note que, dans un contexte institutionnel en évolution, la question de la pérennité des Centres n'est pas une évidence et que ce projet doit permettre, scientifiquement, de mettre en avant l'intérêt et le caractère incontournable des Centres de Gestion. En cela, ce projet de recherche apparaît comme étant d'intérêt national et les contributions de l'ensemble des Centres de la région, ainsi que de la Fédération, constituent un moyen de sécuriser le projet en renforçant le partenariat. Enfin, Maurice BARTHELEMY souligne le caractère reproductible à d'autres régions des enseignements qui seront retirés de ce programme de recherche.

Michel HIRIART rappelle également que la demande de soutien à ce projet est assortie d'un volet financier. La Fédération est appelée à y contribuer pour un montant compris entre 8 et 10 000 euros par an, sur 3 ans, sachant que tous les partenaires y contribuent financièrement et que le coût du programme est évalué à 115 000 euros par an.

Philip SQUELARD est favorable à ce que la Fédération participe et apporte son "label" au projet mais sans y contribuer financièrement. En effet, dans le cas contraire, chaque Coopération inter-CDG, régionale ou interrégionale, pourrait

alors prétendre à un soutien financier, ce que les finances de la Fédération ne peuvent permettre.

Loïc CAURET et **Antoine de MENTHON** partagent l'avis de Philip SQUELARD.

Le Conseil d'administration reconnaît l'intérêt du projet communiqué par les Centres de la Région Occitanie ; la Fédération pourra accompagner ce travail et en faire la promotion mais il est décidé qu'elle n'y contribuera pas financièrement.

4. COMMUNICATION

4.1 Présentation du nouveau site internet

Laëtitia BOBECHE présente le nouveau site Internet de la Fédération, désormais disponible et en ligne, toujours à la même adresse : www.fncdg.com

Elle signale de nouvelles fonctionnalités et rubriques à découvrir. Notamment :

- Instauration de flux RSS
- Diaporamas de photos
- Vignettes vidéos
- Inscriptions aux évènements, tels que : Journées Thématiques, CNET, Congrès... désormais ces inscriptions seront réalisés uniquement en ligne
- Interventions et rapports relatifs aux salons et manifestations
- Enquêtes proposées par la Fédération directement sur le site Internet avec possibilité de renseignements en ligne

Le nouveau site permet également aux adhérents un accès :

- aux comptes rendus et notes relatifs aux Commissions, Conseils d'Administration, Assemblées Générales
- aux rapports d'activités, d'orientation
- au calendrier des réunions
- à des articles d'actualités...

Un mail à tous les Centres a été transmis début janvier pour annoncer la publication de ce nouveau site et les codes pour accéder à l'espace adhérent ont été transmis à tous les Centres.

Laëtitia BOBECHE souligne également qu'il est important que les Centres organisateurs veillent à communiquer à la Fédération leurs avis de concours.

4.2 Organisation de deux journées thématiques

- **Journée thématique relative aux services de santé/sécurité au travail dans la FPT**

Lucie VILMOT indique que le **salon Préventica Paris** qui aura lieu du **20 au 22 juin 2017** est l'occasion d'organiser notre journée thématique sur les services de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

La journée thématique abordera :

- Le cadre d'intervention des acteurs de la santé et sécurité au travail dans la fonction publique ;

- Les pratiques territoriales pour prévenir les risques de pénibilité au travail

- **Journée thématique relative à l'évolution du champ de compétences des Centres de Gestion**

Michel HIRIART relève qu'à la demande de plusieurs Centres, dont celui de l'Isère, il est apparu intéressant d'organiser une nouvelle journée thématique sur l'évolution du champ de compétences des CDG, comme ce fut le cas en 2011 et 2013.

La mise en œuvre de la nouvelle carte régionale, l'évolution des régions et des départements, les transferts de compétences, la rationalisation de la carte intercommunale sont autant d'évolutions territoriales qui modifient les attentes des élus et des agents. Le renforcement de l'intercommunalité, la constitution de métropoles et de communes nouvelles vont concentrer l'emploi autour d'employeurs fortement structurés. Le contexte social et institutionnel implique des fusions, des transferts d'agents...

Les CDG, héritiers d'une logique de coopération intercommunale entre des collectivités fortement dispersées, et premiers établissements mutualisateurs de services fonctionnels, doivent aujourd'hui s'adapter afin de poursuivre leur vocation. Avec la loi de déontologie des agents publics, les missions des Centres sont remarquablement reconnues et étendues, pour certaines d'entre elles, par le législateur.

Cette journée thématique sera l'occasion de présenter ces évolutions et de réfléchir aux enjeux à venir pour les Centres de Gestion, afin de renforcer leur qualité d'interlocuteurs indispensables dans un contexte institutionnel en pleine évolution.

Cette journée thématique se tiendra le 27 septembre 2017 (la veille d'un Conseil d'administration). La Fédération réservera un lieu pour la tenue de cet événement.

De plus, un nouveau questionnaire à l'attention des Centres sera mis en ligne, fin février, et permettra d'alimenter les travaux de cette journée. Depuis 2004, la Fédération observe le développement des compétences obligatoires et facultatives des Centres de Gestion au travers d'une enquête recensant :

- les missions exercées par les Centres et la manière dont celles-ci sont mises en œuvre, notamment le volume d'activité que représente chaque mission au sein des CDG

- les ressources dont disposent les Centres pour exercer ces missions (ressources humaines, financières, matérielles)
- les liens d'affiliation, d'adhésion ou les conventionnements existants entre les Centres et les collectivités ou établissements.

Il s'agit de dresser un bilan des nouvelles missions exercées depuis 2012 mais également d'appréhender les enjeux de l'évolution du champ de prestations des collectivités territoriales.

4.3. Déclinaison de journées thématiques en région

Une des missions de la Fédération consiste à informer les élus, les cadres territoriaux et le Grand Public sur les collectivités locales et la Fonction Publique Territoriale.

Cindy LABORIE rappelle que, dans le cadre des partenariats signés avec l'UGAP et les éditions WEKA, la Fédération s'est engagée à prendre toutes mesures en faveur de la plus large information possible sur les ressources humaines locales et l'évolution de la scène publique, notamment par le biais de la programmation de manifestations communes un niveau régional, sur des thèmes d'actualité.

La Fédération, l'UGAP et les Editions WEKA, dans le prolongement des conventions signées en 2015 et 2016, envisagent d'organiser deux réunions d'information en région à destination des élus locaux, des DGS et DRH, des collaborateurs de collectivités territoriales, de structures intercommunales et de Centres de Gestion.

Cette initiative pourrait également faire l'objet d'une organisation avec d'autres associations d'élus : l'AMF, Régions de France, l'ADF.

Trois thématiques seraient abordées lors de ces journées :
- Les enjeux de la mise en œuvre de la réforme territoriale et ses incidences sur la gestion des collectivités territoriales
- La réforme des marchés publics... un an après où en sont les collectivités ?
- Les incidences de l'évolution du monde territorial sur l'emploi et l'organisation des services publics

4.4. Questions diverses

4.4.1 Nouvelle présidence du Centre de Gestion du Gers

Michel HIRIART fait part au Conseil de l'élection du nouveau Président du Centre de Gestion du Gers (32). A la suite de la démission de ses fonctions du Président Gérard MALHOMME, le Conseil d'administration du CDG a élu un nouveau bureau, le 16 janvier. M. Didier DUPRONT, Maire de Gondrin, a été élu Président du CDG.

4.4.2. Revue des dépenses

Michel HIRIART fait part au Conseil de la conduite prochaine d'une "revue des dépenses".

L'Inspection générale de l'administration en lien avec le contrôle général économique et financier ont été chargés d'une mission sur les actes de gestion en matière de ressources humaines des collectivités territoriales.

Cette mission a été confiée par les Ministres de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, d'une part, de la Fonction publique, d'autre part, et enfin, du Secrétaire d'État au budget.

Cette mission s'inscrivant dans le cadre des revues de dépenses doit procéder :
- à un état des lieux des pratiques innovantes en matière d'actes de gestion,
- à l'identification de pistes de rationalisation et d'économie,
- ainsi qu'à des recommandations permettant de contribuer, dès 2018, à une optimisation des dépenses publiques et à une plus grande rationalisation de l'action publique en prenant en compte le changement d'échelle induit par la réforme territoriale.

Dans ce contexte, la Mission souhaite rencontrer le Président de la Fédération.

Jean-Louis NOUHAUD s'interroge sur la possibilité de demander un relèvement du taux de cotisation obligatoire compte-tenu des nouvelles missions des Centres.

Catherine DI FOLCO et **Loïc CAURET** considèrent qu'il n'est pas souhaitable de demander une augmentation de la cotisation obligatoire, la cotisation additionnelle pouvant être modulée.

Michel HIRIART souligne qu'il s'agit cependant de militer en faveur du maintien du 0,8 %.

4.4.3. Secrétariat des comités médicaux et conventionnement avec le CNFPT

Michel HIRIART rappelle que la Fédération a conclu avec le CNFPT une convention cadre concernant les comités médicaux, pour les agents du CNFPT.
Cette convention faisait suite à une sollicitation du CNFPT ; elle a fixé un cadre de collaboration que les Centres de Gestion sont libres d'utiliser ou non pour conclure, s'ils le souhaitent, des conventions particulières avec le CNFPT.
Ces conventions particulières ont vocation à fixer les modalités concrètes, notamment financières, de l'exercice de cette mission pour le compte du CNFPT, ce que réalisait déjà un certain nombre de CDG avant même la conclusion de la convention cadre.

Le Président fait état d'un courrier, en date du 10 janvier, adressé par le Président du CIG Grande Couronne à tous les Présidents de CDG. Ce courrier rappelle les motifs de son opposition à la démarche qui a été accomplie et souligne que cette mission ne peut s'effectuer qu'auprès du CIG GC, dont le CNFPT relèverait en cas d'affiliation volontaire. Le Centre a également proposé au CNFPT que le CIG puisse conclure avec les CDG coordonnateurs une

convention pour l'exercice de la mission et refusé simultanément la proposition de convention pour le suivi des agents du siège et de la grande couronne.

Michel HIRIART proposera au Président Jean-François PEUMERY une rencontre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie